



Prime inflation

AXE Informatique

Spécialiste en solution de gestion et formation Sage depuis 1989



Installation
Paramétrage
Développement
Formation
Support

Sommaire

1	RAPPEL	3
1.1	AVERTISSEMENT	3
1.2	CADRE LEGALE	4
1.2.1	<i>Critère d'éligibilité</i>	4
1.2.2	<i>Règles applicables</i>	7
1.2.3	<i>Montant, versement et déclaration DSN</i>	9
2	PARAMETRAGE	11
2.1	SAISIE MANUELLE DE L'INDEMNITE INFLATION.....	11
2.1.1	<i>Pré requis</i>	11
2.1.2	<i>Création Code DUCS</i>	11
2.1.3	<i>Création rubriques</i>	12
2.1.4	<i>Saisie de la prime</i>	17
2.1.5	<i>Contrôles avant envoi de DSN</i>	19
2.2	DSN.....	21
2.2.1	<i>Contrôle DSN</i>	21
2.2.2	<i>Ajustement du montant versement</i>	23

1 RAPPEL

1.1 Avertissement



Les paramètres proposés ci-après sont basés sur des paramètres déjà existants et sur les constantes et rubriques du plan de paie SAGE.

Si votre plan de paie n'est pas conforme au plan de paie SAGE, il sera nécessaire de l'adapter

Avant toute modification du paramétrage, il est fortement conseillé de faire une sauvegarde de votre (vos) fichier(s) de paie.



Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramètres sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités.

1.2 Cadre légale

1.2.1 Critère d'éligibilité

Voici les critères d'éligibilité selon la Loi 2021-1549 du 1er décembre 2021, art. 13, parue au JO le 2 décembre.

✓ **Le critère de résidence**

BOSS : Questions A.1 à A.4

[Questions-Réponses versement de l'indemnité inflation - Boss.gouv.fr](#)



Les salariés et les fonctionnaires résidants sur **le territoire français** sont éligibles au versement de l'indemnité inflation.

Ces mêmes salariés et fonctionnaires dans les **départements et collectivités d'outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique, de Mayotte, de la Réunion, de Saint-Barthélemy de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon** sont aussi éligibles au versement de l'indemnité inflation.

En revanche, l'indemnité **n'est pas versée aux non-résidents ni aux salariés et agents publics établis dans les autres collectivités d'outre-mer.**

✓ **Le critère d'âge**

BOSS : Question A.5

[Questions-Réponses versement de l'indemnité inflation - Boss.gouv.fr](#)

Seules les personnes **âgées d'au moins 16 ans au 31 octobre 2021.**

✓ **Le critère d'activité**

BOSS : Questions A.6 à A.11

Questions-Réponses versement de l'indemnité inflation - Boss.gouv.fr



Les salariés et les agents publics éligibles sont ceux employés **au moins un jour au cours du mois d'octobre 2021 (période de référence)**.

Sont donc concernées les personnes **ayant eu un contrat de travail au moins une fois au cours de la période d'octobre**, même si elles ne sont plus en contrat avec l'employeur lors du versement.

L'employeur est tenu de verser l'indemnité :

- Aux salariés sous contrat de droit privé
- Aux agents publics en activité ou en détachement
- Aux apprentis et autres alternants
- Aux stagiaires percevant une rémunération supérieure à la gratification minimale
- Aux mandataires sociaux titulaires d'un contrat de travail ou non (à condition dans ce cas d'avoir une rémunération d'activité)
- Aux titulaires d'un contrat d'engagement en ESAT
- Aux vendeurs colporteurs de presse titulaires d'un contrat de mandat
- Aux vendeurs à domicile indépendants et non-inscrits au RCS
- Aux travailleurs à domicile

Le calcul de l'indemnité inflation n'est pas conditionné à la présence ou à l'absence effective du salarié au cours de la période de référence (octobre 2021), à l'exception des salariés en congé parental d'éducation à temps complet : dans ce cas, le versement de l'indemnité n'est pas réalisé par l'employeur.

✓ **Le critère de revenu**

BOSS : Questions A.12 à A.25

[Questions-Réponses versement de l'indemnité inflation - Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

L'indemnité est **attribuée sous condition de ressources.**

Elle concerne les salariés ayant perçu une rémunération **depuis le 1er janvier 2021** (ou depuis le début de l'embauche si elle est postérieure) **jusqu'au 31 octobre 2021**, inférieure à un plafond correspondant à « **2 000 euros mensuels nets** ». (BOSS : A.12)

Sont ainsi éligibles les salariés dont **la rémunération brute est inférieure à 26 000 € sur les 10 mois courant du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021**, soit 2 600 euros brut mensuels. (BOSS : A.13)

Ce plafond de 26 000 € n'est **pas proportionné à la durée du temps de travail**. (BOSS : A.25)

Cependant, il **se proratisé pour les salariés entrés ou sortis sur la période courant du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021** : L'ensemble des contrats auprès d'un même employeur sont pris en compte. (BOSS : A.22)

Ce calcul est réalisé selon la méthode calendaire, sans pouvoir conduire à retenir un plafond inférieur à 2 600 €.



Par conséquent, toute personne respectant le critère d'emploi au cours de la période d'octobre et ayant perçu une **rémunération brute de moins de 2 600 euros, quelle que soit la durée d'emploi, est éligible.**

La rémunération à prendre en compte pour les salariés du secteur privé est la **rémunération brute soumise à cotisations sociales**. (BOSS : A.14)

Pour les salariés **bénéficiant d'une déduction forfaitaire spécifique, la rémunération prise en compte est celle avant application de cette déduction**. (BOSS : A.14)

Source : SAGE

1.2.2 Règles applicables

✓ Modalités dans le cas général

BOSS : Questions B.1 à B.7

[Questions-Réponses versement de l'indemnité inflation - Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

Lorsque les salariés **répondent à tous les critères** d'éligibilité, **le versement** de l'indemnité inflation **n'est pas toujours automatique**.

Afin de ne pas percevoir l'indemnité inflation plusieurs fois, les **salariés multi-employeurs sont tenus d'informer les employeurs « non retenus »** qu'il faut les exclure du versement de cette indemnité. (BOSS : B.4)

L'employeur fixe un délai aux salariés ou agents publics pour se signaler. Il informe l'ensemble de ses salariés ou agents publics de ce délai par le moyen qu'il considère le plus adapté. En l'absence de réception d'information avant la date fixée, l'employeur doit procéder au versement de l'indemnité pour les salariés ou agents publics éligibles et il ne peut alors être tenu pour responsable d'un double versement. (BOSS : B.7)

Dans les cas ci-dessous, l'employeur n'est pas tenu de verser l'indemnité inflation car elle sera versée par un autre organisme : (BOSS : B.1)



- Les salariés qui ont également exercé une activité indépendante en octobre. Ils bénéficieront s'ils sont éligibles d'un versement par leur organisme de recouvrement (URSSAF, caisse de MSA, CGSS)
- Les salariés des particuliers employeurs ayant eu un contrat valide en octobre. Ils bénéficieront d'une indemnité versée directement par les URSSAF
- Les salariés en congé parental d'éducation à temps complet sur la totalité du mois d'octobre. Ils bénéficieront de l'indemnité auprès de la caisse d'allocations familiales dont ils relèvent.

Ces salariés ou agents publics doivent se signaler auprès de leur ou de leurs différents employeurs pour que ceux-ci ne leur versent pas l'indemnité.

Enfin, **les cas** dans lesquels **le versement de l'indemnité inflation n'est pas automatique** et ce, pour éviter un double versement sont les suivants : (BOSS : B.3)

- Les salariés et agents contractuels de la fonction publique ayant eu un ou plusieurs contrats de travail avec un même employeur dont la durée cumulée sur le mois d'octobre 2021 est inférieure à 20 heures ou 3 jours calendaires pour les contrats ne mentionnant pas de durée horaire (sans tenir compte des absences rémunérées ou non)
- Les agents publics en position de disponibilité ou en congé de mobilité
- Les collaborateurs occasionnels du service public
- Les pigistes
- Les intermittents et techniciens du spectacle
- Les salariés exerçant une activité accessoire, au titre de cette activité, lorsqu'ils sont éligibles



Exemples :

- Un salarié en CDD du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021 : versement automatique car contrat supérieur à un mois
- Un salarié en CDD du 28 septembre 2021 au 15 octobre 2021 dont la durée au contrat de travail est de 35 heures : versement automatique car durée du contrat supérieure à 20 heures
- Un salarié en CDD du 1er octobre 2021 au 20 octobre 2021 dont la durée au contrat de travail est de 15 heures : versement sur demande du salarié auprès de l'employeur. Ces salariés ou agents publics doivent se signaler auprès de leur ou de leurs différents employeurs pour que ceux-ci ne leur versent pas l'indemnité.
- Lorsque les salariés et agents publics sont susceptibles de bénéficier d'un versement de la part de plusieurs employeurs, l'aide est versée en priorité par l'employeur auprès duquel le salarié ou l'agent public est toujours employé à la date du versement ou lorsqu'il est toujours employé par plusieurs employeurs, par celui avec lequel la relation de travail a commencé en premier. (BOSS : B.5)

Ces salariés ou agents publics doivent se signaler auprès de leur ou de leurs différents employeurs pour que ceux-ci ne leur versent pas l'indemnité.

Lorsque les salariés et agents publics sont susceptibles de bénéficier d'un versement de la part de **plusieurs employeurs**, l'aide est versée en priorité par **l'employeur auprès duquel le salarié ou l'agent public est toujours employé à la date du versement** ou lorsqu'il est toujours employé par plusieurs employeurs, **par celui avec lequel la relation de travail a commencé en premier**. (BOSS : B.5)

✓ **Modalités particulières**

BOSS : Questions B.8 à B.11

[Questions-Réponses versement de l'indemnité inflation - Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr/questions-reponses/versement-de-lindemnite-inflation)

Pour les salariés des ETT mis à disposition auprès d'entreprises utilisatrices, l'indemnité est versée par les entreprises de travail temporaire dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

De même pour **les groupements d'employeurs et les entreprises de portage salarial**.

Les **particuliers employeurs ne verseront pas l'indemnité à leurs salariés**.

Celle-ci sera versée par les URSSAF.

Les stagiaires de la formation professionnelle (non titulaires d'un contrat de travail) bénéficieront de **l'indemnité par l'organisme en charge de leur rémunération**.

Pour les mandataires sociaux d'une entreprise qui sont salariés dans une entreprise distincte, **l'entreprise qui verse l'indemnité est celle dans laquelle ils ont un mandat social**. Les personnes en informent leur employeur.

1.2.3 Montant, versement et déclaration DSN

✓ **Montant et le versement de l'indemnité**

BOSS : Questions C.1 à C.7

[Questions-Réponses versement de l'indemnité inflation - Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr/questions-reponses/versement-de-lindemnite-inflation)

Le montant d'indemnité est le même pour tous les bénéficiaires, quelle que soit leur situation. Il est de **100 euros**.

L'indemnité **n'est pas réduite à proportion** :

- De la présence du salarié dans l'entreprise
- De la quotité de travail prévue au contrat



L'indemnité **n'est pas saisissable**.

L'indemnité, est exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

L'indemnité inflation sera versée courant décembre 2021, sauf impossibilité pratique et **au plus tard le 28 février 2022**.

Les entreprises en paie décalée peuvent verser l'indemnité en décembre avec la paie de novembre ou sinon en janvier avec la paie de décembre.

Toutefois, le versement ne pourra être réalisé que jusqu'au 28 février 2022 au plus tard : pour les **entreprises en paie décalée, il s'agit donc de la paie de janvier 2022 versée en février 2022**.

Sur le bulletin de paie du salarié et de l'agent public, l'indemnité est affichée comme « Indemnité Inflation – Aide exceptionnelle de l'Etat ». Ce libellé peut être abrégé en « Indemnité inflation ».

✓ **Les règles relatives au remboursement des employeurs**

BOSS : Questions C.8 à C.13

[Questions-Réponses versement de l'indemnité inflation - Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr/questions-reponses/versement-de-lindemnite-inflation)

L'indemnité est déclarée par l'employeur dans la **déclaration sociale nominative (DSN)** du mois **suivant son versement**.

L'indemnité inflation est à déclarer en DSN à la **maille individuelle dans le bloc 81**.

Le montant de l'**indemnité inflation** est à indiquer en bloc « **Cotisation agrégée - S21.G00.23** » via le **CTP 390** qui donne l'information sur le montant d'indemnités versées dans l'établissement.

Pour mettre en œuvre cette obligation, **l'employeur bénéficie d'une restitution intégrale du montant de l'indemnité inflation versée, par imputation de son montant sur les cotisations sociales dues à l'organisme de recouvrement dès l'échéance de paiement la plus proche**



2 PARAMETRAGE

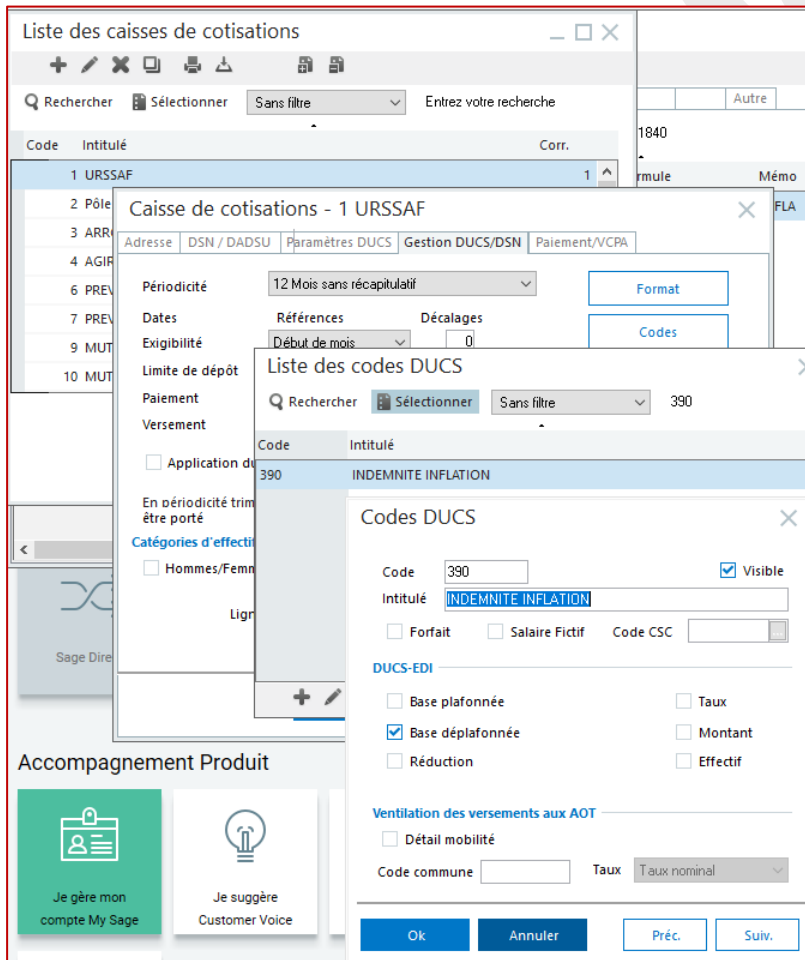
2.1 Saisie manuelle de l'indemnité inflation

2.1.1 Pré requis

Les rubriques de destination de la prime inflation seront les 18406, 79806.
Il convient de vérifier dans vos dossiers de paie, que celles-ci ne sont pas utilisées dans Listes > Rubriques.

2.1.2 Création Code DUCS

Afin de remonter en DSN, le code DUCS suivant est à créer.
Dans Listes > Caisses de Cotisations > Caisse URSSAF / Onglet DUCS/DSN / Bouton Codes



The screenshot shows the Sage software interface for creating a DUCS code. The main window is 'Liste des caisses de cotisations' with a sub-window 'Caisse de cotisations - 1 URSSAF' open. Within this sub-window, the 'Paramètres DUCS' tab is active, and the 'Codes' button is clicked, opening a 'Liste des codes DUCS' window. In this window, the code '390' is selected, and a 'Codes DUCS' dialog box is open for editing. The dialog shows the following details:

- Code: 390 (Visible checkbox checked)
- Intitulé: INDEMNITE INFLATION
- Forfait checkbox: unchecked
- Salaire Fictif checkbox: unchecked
- Code CSC: empty
- DUCS-EDI** section:
 - Base plafonnée checkbox: unchecked
 - Base déplafonnée checkbox: checked
 - Réduction checkbox: unchecked
 - Taux checkbox: unchecked
 - Montant checkbox: unchecked
 - Effectif checkbox: unchecked
- Ventilation des versements aux AOT** section:
 - Détail mobilité checkbox: unchecked
 - Code commune: empty
 - Taux: Taux nominal (dropdown menu)

Buttons at the bottom of the dialog include 'Ok', 'Annuler', 'Préc.', and 'Suiv.'.

2.1.3 Création rubriques

➤ Listes > Rubriques

Créer les rubriques ci-dessous, telle que :

- Rubrique 18406 – Ind inflation Aide Excep Etat

Rubriques - 18406 Ind inflation Aide Excep Etat

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés | Constantes

Type	Brut	Insérer après ...	N° d'ordre	21840600	
Code	18406	Mémo	INFLA	Modifiée le	09/12/21
Correspondance	0	Libellé	Ind inflation Aide Excep Etat		

Propriétés

En activité Visible Régularisation

Imprimable Si non Nul

Mois de clôture Fin d'année

Subrogation et maintien de salaire

Exclue de la garantie du net à payer
 Indemnisation maladie

Rappel des salaires / régularisations DSN

Pas de spécificité

Ok Annuler Anciennes informations DADS-U Préc. Suiv.

Eléments constitutifs - 18406 Ind inflation Aide Excep Etat

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés | Constantes

Formule: Montant pris tel quel Montant: Gain

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part salariale	0,00	0,00	0,000	0,00
Report	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Impression	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Saisie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Edition du montant dans la monnaie d'équivalence

Ok Annuler Anciennes informations DADS-U Préc. Suiv.

Association aux constantes - 18406 Ind inflation Aide Excep Etat

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés | Constantes

Le montant est à cumuler dans

	Cumuls de paie	Cumuls de paie 2	Cumuls 1	Cumuls 2	Rappels 1	Rappels 2	Formation
Brut							Non
Cotisations salariales							Non
Cotisations patronales							Non
Cotisation patronale sociale							Non
Cotisation patronale fiscale							Non
Net imposable							Non
Net à payer							(+)
Brut congés année en cours							(+)
À ajouter/soustraire Net impo							Non

Ok Annuler Anciennes informations DADS-U Préc. Suiv.

Toutes les Associations sont à NON sauf le Net à Payer et Reconstitution Net av saisie

- Rubrique 79806 – DSN – Indemnité Inflation telle que :

Rubriques - 79806 DSN - Indemnité Inflation

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés | Constantes

Type: Cotisation (dropdown) Insérer après ... N° d'ordre: 57980600 (dropdown)

Code: 79806 Mémo: INFLA (dropdown) Modifiée le: 08/12/21 (dropdown)

Correspondance: 0 Libellé: DSN - Indemnité Inflation (dropdown)

Propriétés

En activité Visible Régularisation

Imprimable: Jamais (dropdown)

Mois de clôture: Fin d'année (dropdown)

Subrogation et maintien de salaire

Exclue de la garantie du net à payer

Rappel des salaires / régularisations DSN

Pas de spécificité (dropdown)

Ok Annuler Anciennes informations DADS-U Préc. Suiv.

Éléments constitutifs - - 79806 DSN - Indemnité Inflation

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés | Constantes

Caisse: 1 URSSAF Code DUCS: 390 (dropdown) Code Commune

Formule: Base x Taux (dropdown) Montant: Gain (dropdown) Contrat

Calcul | Spécificités

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00 (dropdown)	0,00 (dropdown)	0,000 (dropdown)	(Calculé) (dropdown)
R / I / S	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Part pat.			0,000 (dropdown)	(Calculé) (dropdown)
R / I / S			<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

Assiette de calcul des bases de cotisatic: BRUT (dropdown) Report de l'assiette Saisie

R: Report après clôture I: Impression de la zone en bulletin S: Saisie

Ok Annuler Anciennes informations DADS-U Préc. Suiv.

Association aux constantes - 79806 DSN - Indemnité Inflation

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés | Constantes

Le montant est à cumuler dans

Cumuls de paie	Cumuls de paie 2	Cumuls 1	Cumuls 2	Rappels 1	Rappels 2	Formation
Brut	Non	Non	Rémun nette fiscale (Histo FP)	Non	Non	Non
Cotisations salariales	Non	Non	Montant prélèvement (Histo FP)	Non	Non	Non
Cotisations patronales	Non	Non	Tx appliqué à rémun (Histo FP)	Non	Non	Non
Cotisation patronale sociale	Non	Non	Rém. Net. Fisc. pot. (HST FP)	Non	Non	Non
Cotisation patronale fiscale	Non	Non	Rémunération IJ (Assiette PAS)	Non	Non	Non
Net imposable	Non	Non	Base de l'impôt PAS (Bulletin)	Non	Non	Non
Net à payer	Non	Non	Montant d'impôt PAS (Bulletin)	Non	Non	Non
Brut congés année en cours	Non	Non	Net à payer avec calcul impôt	Non	Non	Non
A ajouter/soustraire Net impo	Non	Non	Part non imposable (PAS)	Non	Non	Non

Ok Annuler Anciennes informations DADS-U Préc. Suiv.

Toutes les Associations sont à NON

Variables - 79806 DSN - Indemnité Inflation

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés | Constantes

Code	Rubrique DSN	Opé	Elément	Enuméré	En parent	Unité
DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	S21.G00.81.004	-	Base	913	03	

Ajouter Modifier Supprimer

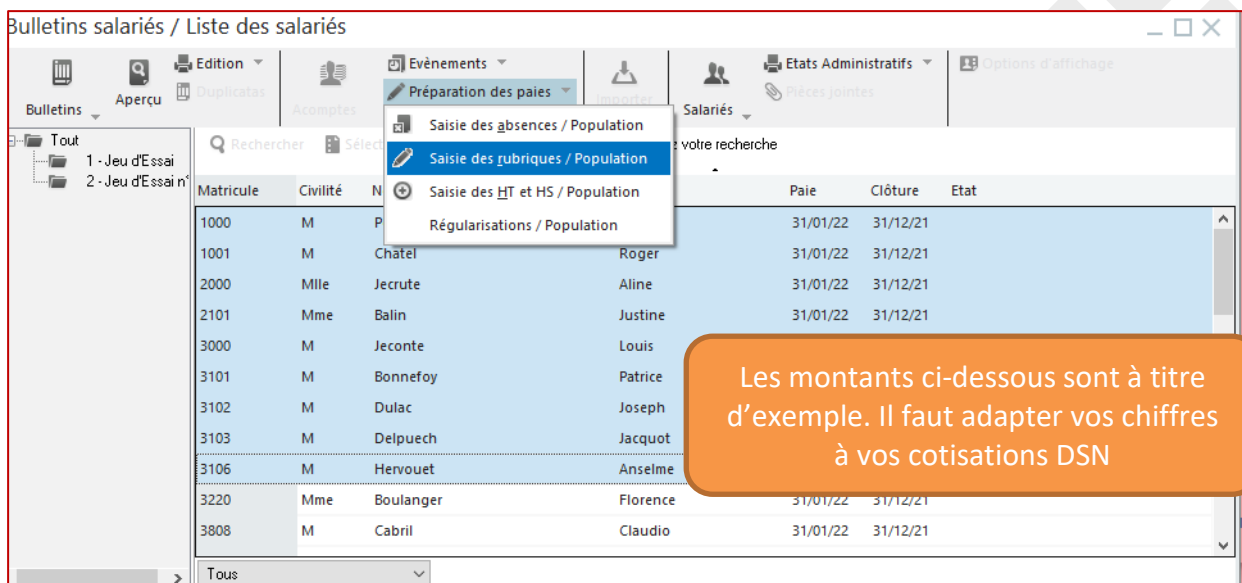
Ok Annuler Anciennes informations DADS-U Préc. Suiv.

Pensez à rajouter la rubrique dans vos bulletins modèles concernés ainsi que la modélisation comptable

2.1.4 Saisie de la prime

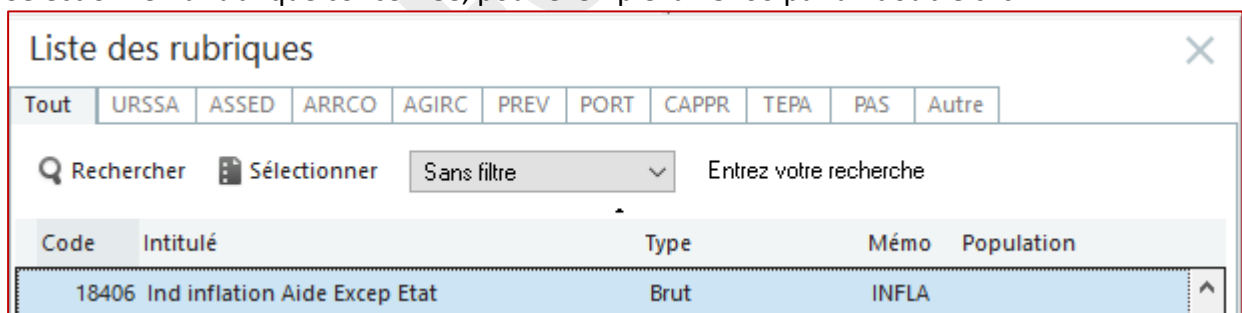
Une fois les rubriques créés vous pouvez saisir le montant directement dans les bulletins. Pour rappel la commande Préparation des paies dans le menu Gestion > Bulletins salariés est disponible.

Il permet de saisir en masse une rubrique, après avec sélectionner les salariés (surligné en bleu grâce à votre clic gauche + touche Shift:



Matricule	Civilité	N	Pr	Paie	Clôture	Etat
1000	M	P				
1001	M	Châtel	Roger	31/01/22	31/12/21	
2000	Mlle	Jecrute	Aline	31/01/22	31/12/21	
2101	Mme	Balin	Justine	31/01/22	31/12/21	
3000	M	Jeconte	Louis			
3101	M	Bonnefoy	Patrice			
3102	M	Dulac	Joseph			
3103	M	Delpuech	Jacquot			
3106	M	Hervouet	Anselme			
3220	Mme	Boulangier	Florence	31/01/22	31/12/21	
3808	M	Cabril	Claudio	31/01/22	31/12/21	

Sélectionner la rubrique concernée, pour exemple la 18406 par un double clic.



Code	Intitulé	Type	Mémo	Population
18406	Ind inflation Aide Excep Etat	Brut	INFLA	

Saisir 100 puis Valider par OK.

Rubrique

18406 Ind inflation Aide Excep Etat Type Brut

Rappels/Régularisations

Période du / / au / /

Active	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
<input checked="" type="checkbox"/>				100
Part salariale				

Ok Annuler

Reproduire l'opération pour la rubrique 79806.

Liste des rubriques

Tout URSSA ASSED ARRCO AGIRC PREV PORT CAPPR TEPA PAS Autre

Rechercher Sélectionner Sans filtre 79806

Code	Intitulé	Type	Mémo	Population
79806	DSN - Indemnité Inflation	Cotisation	INFLA	

2.1.5 Contrôles avant envoi de DSN

Contrôler à dans les bulletins des salariés concernés :

Jeu d'Essai
Immeuble l'Atrium
10 Place de Belgique
92250 La Garenne-Colombes
PARIS 17
SIRET 995002433 00010 APE/NAF 0311Z

BULLETIN DE PAIE CLARIFIE

Période du 01/01/22 au 31/01/22
Paiement le 31/01/22 par Virement

Conv. coll. Fabrication diverse

Matricule 1000
Ancienneté 42 an(s) et 5 mois

Emploi Chefs de moyenne entreprise, d Indice
Qualification Niveau
Département/Direction Coef.
Catégorie Cadre Horaire 151,6700

M Pousse Jean

Les montants ci-dessous sont à titre d'exemple. Il faut adapter vos chiffres à vos cotisations DSN

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
Salaires mensuels				3500,00		
Ind inflation Aide Excep Etat				100,00		
TOTAL BRUT				3600,00		
SANTE						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		3500,00			0,00	455,00
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3428,00			0,00	51,42
Complémentaire Santé		3428,00	0,760		26,05	90,16
		72,00	0,500		0,36	0,94
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		3500,00			0,00	77,00
RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée		3428,00	6,900		236,53	293,09
Sécurité Sociale déplafonnée		3500,00	0,400		14,00	66,50
Complémentaire Tranche 1		3428,00	4,010		137,46	206,02
Complémentaire Tranche 2		72,00	9,720		7,00	10,49
Contribution d'Equilibre Technique		3500,00	0,140		4,90	7,35
FAMILLE		3500,00			0,00	120,75
ASSURANCE CHOMAGE						
APEC		3500,00	0,024		0,84	1,26
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					0,00	616,32
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		3581,27	6,800		243,53	0,00
CSG/RDS non déductible de l'impôt sur le revenu		3581,27	2,900		103,85	0,00
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					774,52	1996,30
Réintégration frais de santé		3428,00	1,130		38,74	

Ainsi qu'à l'aide du livre de paie:

Date du jour : 09/12/21		Livre de paie MENSUEL	
Heure : 22:31			
Edition en : Euros		Période du 01/01/22 au 31/01/22	
Société : Jeu d'Essai			
Etablissement 1 à 2		Matricule	
Ventilation par Salarié		1000	
Rubriques		M Pousse Jean	
100	Salaires mensuel	3500,00	
18406	Ind inflation Aide Excep Etat	100,00	
19810	DSN - Travail rémunéré (jrs)	21,00	
* 19840	DSN - Salaire rétabli	3500,00	
* 19860	DSN - Nb jrs calendaires PSS	31,00	
	Total Brut	3600,00	
* 20010	CERFA - Salaire net	735,00	
21300	URSSAF Vieillesse déplafonnée	14,00	
22000	URSSAF Vieillesse plafonnée	236,53	
46100	Retraite T1	107,98	
46150	Retraite T2	6,22	
46200	Contribut* Equilibre Technique	4,90	
46250	CEG T1	29,48	
46300	CEG T2	0,78	
46350	APEC	0,84	
50550	Prévoyances Cadres TB	0,36	
52500	Mutuelle cadres	26,05	
* 23110	Limite d'exonération AF	2487,39	
70000	C.S.G. non déductible	82,53	
70050	C.S.G. non deduct. non abattu	3,42	
70100	C.R.D.S.	17,19	
70150	C.R.D.S. non abattu	0,71	
71000	C.S.G Déductible	233,84	
71050	C.S.G Déductible non abattu	9,69	
	Total Cotisation	774,52	
80610	Réintégration frais de santé	38,74	
* 81000	Test allègement AF et Maladie	63,00	
* 94000	Extourne provision CP Mois -1	17640,02	
* 94020	Extourne provision CS s/CP M-1	7056,01	
* 94040	Extourne provision CF s/CP M-1	352,80	
* 94100	Provision pour congés à payer	17990,02	
* 94120	Provision charges sociales CP	7196,01	
* 94140	Provision charges fiscales CP	359,80	
* 98960	Prélèvement à la source	-283,94	
* 98990	Extourne Net à Payer après PAS	-283,94	
* 99000	Salaire net avant saisie	2441,54	

Les montants ci-dessous sont à titre d'exemple. Il faut adapter vos chiffres à vos cotisations DSN

2.2 DSN

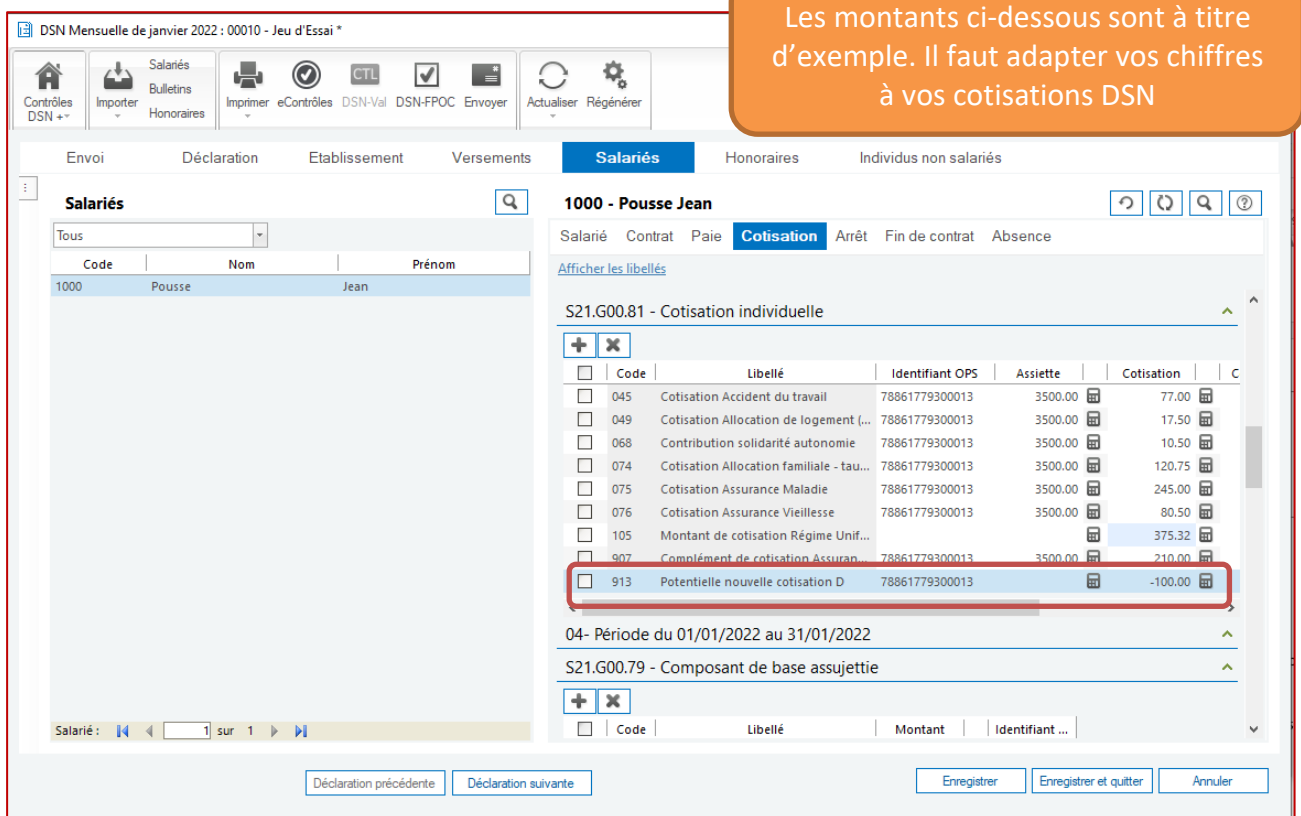
2.2.1 Contrôle DSN

Après génération de votre DSN, et vos contrôles habituels, vous devez contrôler les informations suivantes :

- ✓ Maille nominative salariés :

Contrôler que vos salariés concernés ont bien le montant qui apparaît :

Les montants ci-dessous sont à titre d'exemple. Il faut adapter vos chiffres à vos cotisations DSN



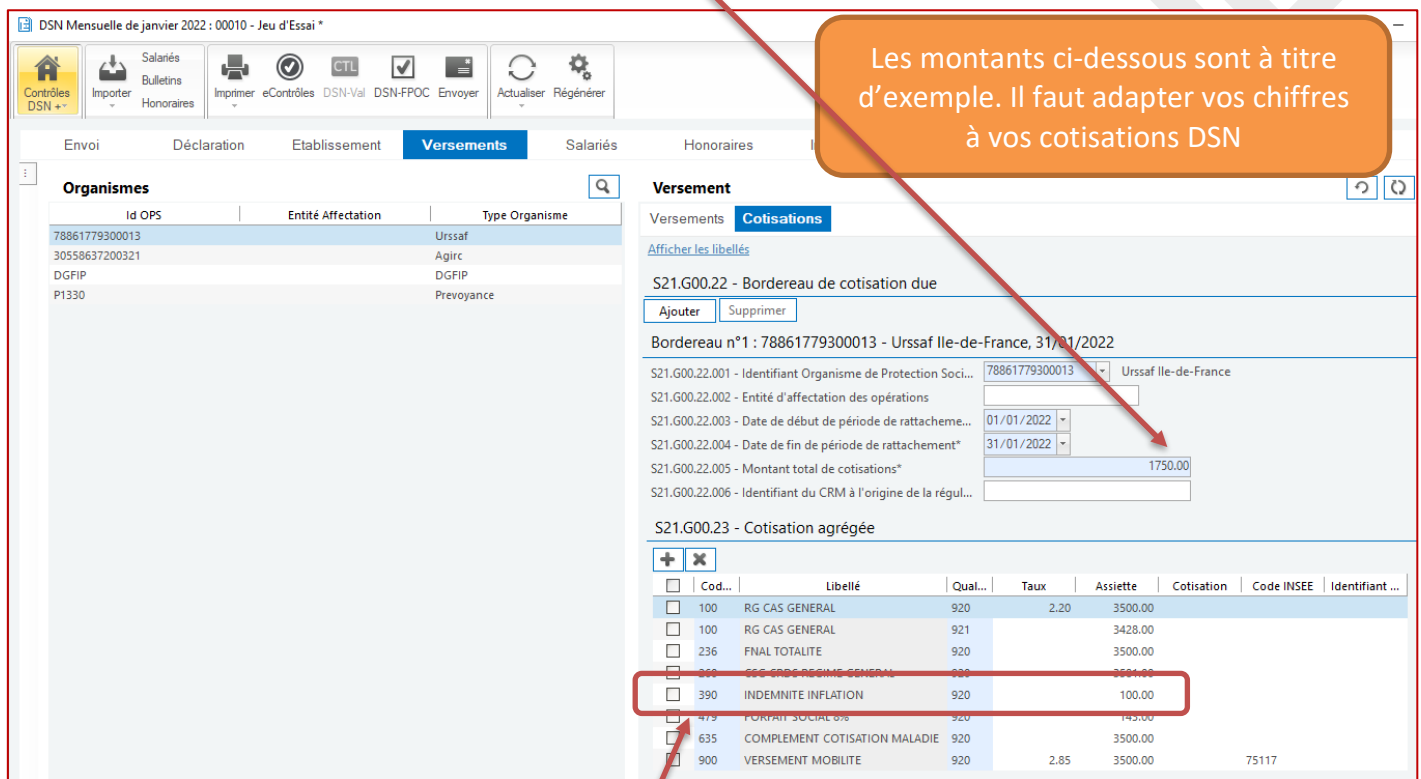
Code	Libellé	Identifiant OPS	Assiette	Cotisation
045	Cotisation Accident du travail	78861779300013	3500.00	77.00
049	Cotisation Allocation de logement (...)	78861779300013	3500.00	17.50
068	Contribution solidarité autonomie	78861779300013	3500.00	10.50
074	Cotisation Allocation familiale - tau...	78861779300013	3500.00	120.75
075	Cotisation Assurance Maladie	78861779300013	3500.00	245.00
076	Cotisation Assurance Vieillesse	78861779300013	3500.00	80.50
105	Montant de cotisation Régime Unif...			375.32
907	Complément de cotisation Assuran...	78861779300013	3500.00	210.00
913	Potentielle nouvelle cotisation D	78861779300013		-100.00

✓ Maille agrégée URSSAF :

Bloc 22 - Bordereau de cotisation

Montant total de cotisations : Ne pas déduire le montant des indemnités inflation

Concernant le bordereau de cotisation des salariés sortis, le montant total de cotisation doit être saisi manuellement à 0,00 (au lieu de vide).



Les montants ci-dessous sont à titre d'exemple. Il faut adapter vos chiffres à vos cotisations DSN

Versement

Versements **Cotisations**

Afficher les libellés

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Ajouter Supprimer

Bordereau n°1 : 78861779300013 - Urssaf Ile-de-France, 31/01/2022

S21.G00.22.001 - Identifiant Organisme de Protection Soci... 78861779300013 Urssaf Ile-de-France

S21.G00.22.002 - Entité d'affectation des opérations

S21.G00.22.003 - Date de début de période de rattacheme... 01/01/2022

S21.G00.22.004 - Date de fin de période de rattachement* 31/01/2022

S21.G00.22.005 - Montant total de cotisations* 1750.00

S21.G00.22.006 - Identifiant du CRM à l'origine de la régul...

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Cod...	Libellé	Qual...	Taux	Assiette	Cotisation	Code INSEE	Identifiant ...
<input type="checkbox"/> 100	RG CAS GENERAL	920	2.20	3500.00			
<input type="checkbox"/> 100	RG CAS GENERAL	921		3428.00			
<input type="checkbox"/> 236	FNAL TOTALITE	920		3500.00			
<input type="checkbox"/> 390	INDEMNITE INFLATION	920		100.00			
<input type="checkbox"/> 479	FORFAIT SOCIAL 8%	920		145.00			
<input type="checkbox"/> 635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920		3500.00			
<input type="checkbox"/> 900	VERSEMENT MOBILITE	920	2.85	3500.00		75117	

Bloc 23 - Bordereau de cotisation

Code cotisation :

390 • Montant d'assiette : Ce montant est égal au produit du montant de l'indemnité inflation et du nombre d'individus pour lesquels l'indemnité inflation a été versée. Ce montant est positif.

